

**COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 21 04 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un avril, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé à huis clos à la salle des fêtes de Triaucourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

**Etaient présents :** V. Lombart, M.C George, M-C Michel, J. Pinet, M. Ganassali, Y. Gallois, E. Schaeffer, R. Colin, S. Gauthier, G. Pirot, G. Cordier, C. Charton.

**Absents :** M. Lionnet, N. Bertin

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, E. Schaeffer, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Restructuration mairie Senard**

**Délibération N°24**

Faisant suite à l'incendie du 7 octobre 2020 qui a détruit la mairie de Senard et le logement communal attenant, il convient de préparer l'opération de reconstruction et son mode de financement.

La commune est assurée auprès de Groupama. L'expert de la commune en accord avec celui de Groupama propose deux options d'indemnisation :

1<sup>ère</sup> option : la commune doit reconstruire le bâtiment à l'identique et cela dans un délai de deux ans. Dans ce cas, le montant d'indemnisation est affecté poste par poste. A noter que les postes ne se compensent pas entre eux ce qui implique que les éventuels reliquats soient perdus et les surcoûts soient à la charge de la commune.

2<sup>ème</sup> option : la commune peut modifier la configuration du bâtiment, ses volumes sans délai imparti. Dans ce cas, aucune contrainte de construction, ni de délais imposés par l'assureur, en revanche, l'indemnisation globale est moindre.

Après examen des deux modalités d'indemnisation, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir la 2<sup>ème</sup> option proposée et de choisir une reconstruction en adéquation avec les besoins de la commune et sans délais imposés.

**Subventions aux associations**

**Délibération N°25**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention reçues des différentes associations pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser :

- 100 € pour Les Coucous ;
- 1000 € pour l'Argonne Club de Triaucourt (A.C.T.) ;
- 1000 € pour le Comité des Fêtes et de la Culture ;
- 400 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- 100 € pour Au Plaisir des Aiguilles ;
- 600 € pour l'A.S.C.C Seuil

et ce malgré la baisse des activités de ces associations à cause de la pandémie et pour les soutenir dans leurs projets à venir.

### **Questions diverses**

#### **Forêt communale**

Une visite de la forêt communale avec le concours de Monsieur BOUCHET est programmée le samedi 29 mai 2021.

#### **Embellissement**

Une réunion de la commission embellissement se tiendra le samedi 5 juin à 10 h.

Fin de la séance.